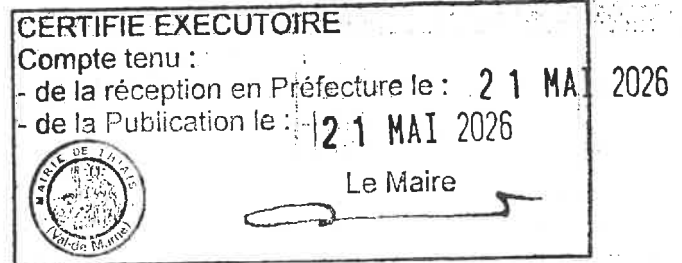




2026/183



REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public
avenue de Fontainebleau (parcelle A307)

LE MAIRE DE THIAIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la délibération 2018/06/21 du 28 juin 2018, fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant la demande d'occupation du domaine public par la société EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE pour l'installation du bureau de vente avenue de Fontainebleau, sur la parcelle A307, du 8 juin 2026 au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 6 mois renouvelable.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE est autorisée à occuper le domaine public avec l'installation d'une bulle de vente immobilière pour une période de 12 mois avenue de Fontainebleau, sur la parcelle A307, du 8 juin 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Pendant toute la période visée à l'article 1, le stationnement sera strictement interdit sur le trottoir avenue de Fontainebleau et avenue du Général de Gaulle à proximité du bureau de vente (article R417-11 du Code de la Route). Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet au 1^{er} juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation	Tarifs
Bulle de vente immobilière	15€/m ² /mois

Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
32,00m ²	6 mois	32m ² x 15€ x 6 mois	2 880,00 €

Redevable :

Société EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE
Numéro de SIRET : 48924448300033
101 boulevard Victor Hugo
93400 Saint-Ouen

ARTICLE 4 : Si le permissionnaire souhaite voir prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté de voirie.

ARTICLE 6 : Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

ARTICLE 7 : En cas de cessation d'activité ou d'abandon, les redevances versées ne sont pas remboursables.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Police Municipale
- Service Financier
- Société EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 21 MAI 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.